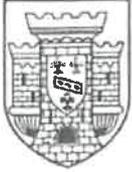


ETAMPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
2024-21910553-2024-1002-11 DEL 2024-100 DE
Date de réception en préfecture : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Date de convocation : 25 septembre 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-100

Date d'affichage : 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 24

Votants : 33

Objet : Représentation de la commune par la voie de la médiation dans une procédure contentieuse avec la société LEMONNIER

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 octobre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M	Mostefa	GHENAIM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Matthieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Nathalie PABOUDJIAN représentée par M Franck COENNE, M. Mehdi MEJERI représenté par M. Joël NOLLEAU, M Joseph ZOGBA représenté par M Dramane KEÏTA, Mme Claude MASURE représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Maraim SY représentée par M. Fouad EL M'KHANTER, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par Mme Virginie TARTARIN, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M Tarik MEZIANE, M Maxime MARCELLIN représenté par Mme Camille BINET-DEZERT.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Sabah AÏD, Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241002-VI-DEL-2024-100-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de Justice Administrative, notamment sa section 3 relative à la « Médiation à l'initiative du juge (Articles L213-7 à L213-10) » et son son article L213-7, précise que « le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation »

VU le marché public n°2018-FCS-0030 portant « Location de 2 Balayeuses aspiratrices compactes avec maintenance sans chauffeur » attribué à la société SAS LEMONNIER pour une durée de 5 ans, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2023,

VU la saisine du Tribunal Administratif de Versailles en date du 12 juillet 2024, par Maître Thomas NOGRIS, avocat de la SAS LEMONNIER, dans le cadre d'un recours contentieux relatif à l'exécution d'un marché public,

VU l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 24 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'engin JOHNSTON C401 a pris feu spontanément, lors de son utilisation par un agent municipal, le 11 décembre 2020 à 10h50, et que le départ de feu a causé l'incendie de l'engin,

CONSIDERANT que les résultats des expertises contradictoires des 10 mars 2021 et 26 avril 2021, menées et mandatées par la Compagnie d'Assurance de la Ville d'Etampes, ont conclu que le sinistre relevait de la responsabilité du constructeur du matériel,

CONSIDERANT que, par courrier remis en mains propres le 8 avril 2024, la Ville d'Etampes a été mise en demeure par Maître NOGRIS, avocat de la SAS LEMONNIER, d'indemniser la société SAS LEMONNIER pour le préjudice lié à l'incendie de l'engin JOHNSTON C401,

CONSIDERANT que Maître Thomas NOGRIS, avocat de la SAS LEMONNIER, par courrier en date du 31 juillet 2024, a formulé son « accord pour une médiation » auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

CONSIDERANT que la Ville d'Etampes doit formuler son accord, ou non, dans le recours à la médiation,

CONSIDERANT que le montant des indemnités demandées par SAS LEMONNIER est supérieur au seuil de « 1 000€ pour les communes de < 50 000 habitants »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à recourir à la médiation dans le contentieux opposant la Ville d'Etampes et SAS LEMONNIER, représentée par Maître NOGRIS, son avocat ;
- Autorise Monsieur le Maire à transiger dans le cadre de ce contentieux dont le montant réclamé est supérieur à 5 000€ ;
- Autorise l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 07 OCT. 2024 et de sa réception par le représentant de l'Etat.